



MAIRIE
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE
(62360)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-38

L'an deux mille vingt-trois,
Le 14 décembre 2023 à 19 heures,

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Boulogne-Sur-Mer

Canton
de Boulogne Sud

Date de convocation : Le 08 décembre 2023
Date d'affichage : Le 08 décembre 2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DÉGREMONT, Maire.

Nombre de conseillers : Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Alain FIX, Fabienne PRIMA, Béatrice BOULY, Bernard MOUSSAY, Emilie LISSE, Jean-Pierre FLOUR, Betty BONNAFOUS, Michèle CAFFIER, Valérie DELATRE, Sylviane CORNET, Michel QUANDALLE, Philippe LELIEVRE

15/19

Excusé(e)s avec pouvoirs :

- Marie-Françoise LECAILLE donne pouvoir à Alain FIX
- Tatiana LECUYER donne pouvoir à Emilie LISSE
- Patrick GOMEL donne pouvoir à Dominique NAVET
- Julien DIEU donne pouvoir à Sylviane CORNET

4/19

Absent :

0/19

Formant la majorité des membres en exercice.
Sylviane Cornet est nommée secrétaire de séance.

Demande de subvention départementale au titre de la FARDA Inondations

Vu les articles L 2334-42 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales,
Vu le budget communal,

Monsieur le Maire informe le conseil que certaines voiries ont subi des dommages suite aux intempéries, entre autres la résidence le bourg et la plaine.

Le conseil Départemental du Pas de Calais a créé un fond départemental d'urgence permettant un accompagnement à hauteur de 50% (plafond 30 000,00€)

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'engager les demandes de subvention au titre du FARDA Inondations auprès du Conseil Départemental
Monsieur le Maire souhaite l'autorisation d'encaisser la subvention si le dossier d'instruction de la demande est favorable.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216209080-20231214-38_2023-DE

L'assemblée, après délibération, à l'unanimité décide :

Art.1 : d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches se rapportant à la demande de subventions au titre du FARDA inondations.

Art. 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à accepter la subvention si l'instruction du dossier est favorable.

Fait et délibéré
A La Capelle-Lès-Boulogne,
Le 14 décembre 2023

Le Maire,

Jean Michel DEBREMONT.



Certifié et rendu exécutoire le :

20 DEC. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2023

Application agréée e-legalite.com

93_DE-052-216203050-20231214-08_2023-DE